

ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'AUTORISATION DE TRAVAUX numéro 2016-260 POUR DES TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES **PYRENEES**

- autorisation numéro 2017-110 -

Pétitionnaire: EDF - GEH Adour et Gaves - chemin du Comté Nord - 65400 Argelès-Gazost

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'installation de la fibre optique entre la station de pompage de Gassiedoat et le local vanne de tête

Localisation : Migouëlou en Val d'Azun, sur la commune d'Arrens-Marsous, en zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES - chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19.

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu l'autorisation pour des travaux du Parc national des Pyrénées n° 2016-260.

Considérant la demande de régularisation des travaux déposée le 24 mars 2017 par le directeur d'EDF - GEH Adour et Gaves - chemin du Comté Nord - 65400 Argelès-Gazost

Considérant l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 28 avril 2017.

Considérant le contrôle réalisé le 18 octobre 2016 par les services du Parc national des Pyrénées,

Considérant le rapport de manquement administratif élaboré par les services du Parc national des Pyrénées le 21 octobre 2016.

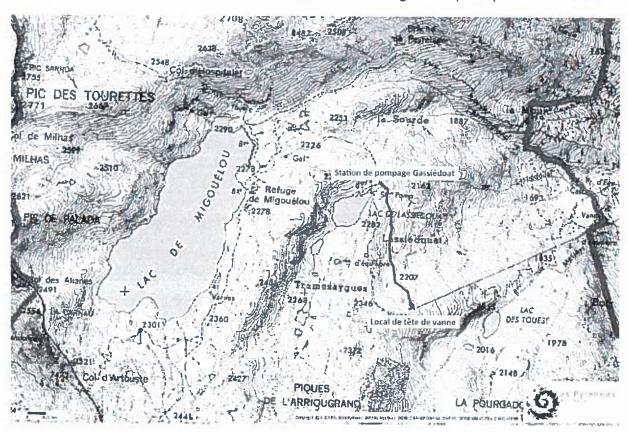
Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Travaux autorisés

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la régularisation des travaux d'installation de la fibre optique entre la station de pompage de Gassiedoat et le local de tête de vanne tels que

décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 24 mars 2017. Ces travaux réalisés à l'automne 2016, sont considérés comme régularisés par la présente décision.



Article 2 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 15 mai 2017

national des Pyrénées

La présente autorisation peut-être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.